

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 16.01.2025

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

> **TECWERK SPRAY COUCHE PRIMAIRE - 400 ml** Marque commerciale

Identifiant unique de formulation 0330-D0MA-S001-N2QU

Numéro d'article 2000 354 167

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Emploi général

Peinture, enrobage et laque

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Str. 17 44263 Dortmund Allemagne

Téléphone: +49 231 2222-3001 Téléfax: +49 231 2222-3099 Site web: www.nordwest.com

e-mail (personne compétente) sdb@nordwest.com

Numéro d'appel d'urgence 1.4

Centre antipoison									
Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone						
Belgique	Centre antipoisons - Antigif Centrum		+32 (0) 70 245 245						
France	Centre AntiPoison et de ToxicoVigilance		+ 33 (0)1 45 42 59 59						

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols	1	Aerosol 1	H222,H229
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336
3.10	danger en cas d'aspiration	1	Asp. Tox. 1	H304
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	2	Aquatic Chronic 2	H411

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) danger

Mention d'avertissement

Pictogrammes

GHS02, GHS07, GHS09



Mentions de danger

H222 H229 Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Provoque une sévère irritation des yeux.

H319 H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411

France: fr Page: 1 / 12



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 167 - TECWERK SPRAY COUCHE PRIMAIRE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 16.01.2025

<u>Conseils de prudence</u> P101 P102

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P210

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 P260 P271

P273

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Ne pas respirer les aérosols.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Éviter le rejet dans l'environnement.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En-P305+P351+P338

lever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P410+P412 P501 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/inter-

nationale.

<u>Informations additionnelles sur les dangers</u> EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fermeture de sécurité pour enfants oui <u>Indication de danger détectable au toucher</u>

<u>Composants dangereux pour l'étiquetage</u>

acétone, Hydrocarbons, C9, aromatics

23 **Autres dangers**

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Contient un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 **Substances**

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Identificateur	Nom de la sub- stance	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concen- trations spéci- fiques
No CAS 106-97-8	butane	25 - < 50	Flam. Gas 1B / H221 Press. Gas C / H280		C GHS-HC U(b)	
No CE 203-448-7				•	O(b)	
No index 601-004-00-0						
No d'enreg. REACH 01- 2119474691- 32-xxxx						
No CAS 67-64-1	acétone	10-<25	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	<u>(1)</u>	IOELV	
No CE 200-662-2			3101 35 37 11330	~ ~		
No index 606-001-00-8						
No d'enreg. REACH 01- 2119471330- 49-xxxx						
No CAS 7440-66-6	poudre de zinc- poussière de zinc	10-<25	Aquatic Acute 1 / H400	\$	GHS-HC	
No CE 231-175-3	(pyrophorique)		Aquatic Chronic 1 / H410	~		
No index 030-001-00-1						

France: fr Page: 2 / 12



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 167 - TECWERK SPRAY COUCHE PRIMAIRE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 16.01.2025

Identificateur	Nom de la sub- stance	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concen- trations spéci- fiques
No d'enreg. REACH 01- 2119467174- 37-xxxx						Inques
No CAS 74-98-6 No CE 200-827-9 No index 601-003-00-5 No d'enreg. REACH 01- 2119486944-	propane	5-<10	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280		GHS-HC U(c)	
No CAS 64742-95-6 128601-23-0 No CE 918-668-5 No index 649-356-00-4 No d'enreg. REACH 01- 2119455851- 35-xxxx 01- 2119487492- 29-xxxx	Kohlenwassers- toffe, C9, Aroma- ten	5-<10	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H335 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411			
No CAS 28553-12-0 No CE 249-079-5 No d'enreg. REACH 01- 2119430798- 28-xxxx	di-"isononyl" phthalate	1-<5				
No CAS 75-28-5 No CE 200-857-2 No index 601-004-00-0 No d'enreg. REACH 01- 2119485395- 27	isobutane	1-<5	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas C / H280		C GHS-HC U(b)	

Notes

Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères. C:

GHS-Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE,

HC: Annexe VI)

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

L'attribution à la groupe "gaz comprimé" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé U(b): L'attribution à la groupe "gaz liquéfié" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé U(c):

France: fr Page: 3 / 12



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 167 - TECWERK SPRAY COUCHE PRIMAIRE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 16.01.2025

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés 4.2

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires 4.3

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange 5.2

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage 6.3

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

Référence à d'autres rubriques 6.4

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

France: fr Page: 4 / 12



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 167 - TECWERK SPRAY COUCHE PRIMAIRE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 16.01.2025

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeu	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)										
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Iden- tifica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Men- tion	Source
EU	acétone	67-64-1	IOEL V	500	1.210						2000/ 39/CE
FR	hydrocarbures benzéniques C9- C12		VME		150					vap	INRS
FR	n-butane	106-97-8	VME	800	1.900						INRS
FR	acétone	67-64-1	VME	500	1.210	1.000	2.420				INRS

Mention

vap comme vapeurs

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) VLCT

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) VME

valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value) VP

DNEL pertinents des composants								
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition		
acétone	67-64-1	DNEL	1.210 mg/m³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques		
acétone	67-64-1	DNEL	2.420 mg/m³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets lo- caux		
acétone	67-64-1	DNEL	186 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques		
poudre de zinc- poussière de zinc (pyrophorique)	7440-66-6	DNEL	83 mg/kg	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques		
poudre de zinc- poussière de zinc (pyrophorique)	7440-66-6	DNEL	5 mg/m³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques		
Kohlenwassers- toffe, C9, Aromaten	64742-95-6 128601-23-0	DNEL	151 mg/m³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques		
Kohlenwassers- toffe, C9, Aromaten	64742-95-6 128601-23-0	DNEL	12,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques		
di-''isononyl'' phtha- late	28553-12-0	DNEL	366 mg/kg	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques		
di-''isononyl'' phtha- late	28553-12-0	DNEL	51,72 mg/m³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques		

France: fr Page: 5 / 12



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 167 - TECWERK SPRAY COUCHE PRIMAIRE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 16.01.2025

PNEC pertinents des composants								
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition		
acétone	67-64-1	PNEC	21 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus		
acétone	67-64-1	PNEC	10,6 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)		
acétone	67-64-1	PNEC	1,06 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)		
acétone	67-64-1	PNEC	100 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)		
acétone	67-64-1	PNEC	30,4 ^{mg} / _{kg}	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)		
acétone	67-64-1	PNEC	3,04 ^{mg} / _{kg}	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)		
acétone	67-64-1	PNEC	29,5 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)		
poudre de zinc- poussière de zinc (pyrophorique)	7440-66-6	PNEC	20,6 ^{µg} / _I	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)		
poudre de zinc- poussière de zinc (pyrophorique)	7440-66-6	PNEC	6,1 ^{µg} / _l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)		
poudre de zinc- poussière de zinc (pyrophorique)	7440-66-6	PNEC	100 ^{µg} / _I	organismes aquatiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)		
poudre de zinc- poussière de zinc (pyrophorique)	7440-66-6	PNEC	117,8 ^{mg} / kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)		
poudre de zinc- poussière de zinc (pyrophorique)	7440-66-6	PNEC	56,5 ^{mg} / _{kg}	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)		
poudre de zinc- poussière de zinc (pyrophorique)	7440-66-6	PNEC	35,6 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)		
di-''isononyl'' phtha- late	28553-12-0	PNEC	30 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)		

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)







Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du tra-

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection. (Protection contre les éclaboussures)

<u>Type de matière</u>

NR: caoutchouc naturel, latex, FKM: fluoroélastomère

Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

France: fr Page: 6 / 12



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 167 - TECWERK SPRAY COUCHE PRIMAIRE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 16.01.2025

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140).
Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: marron/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique aérosol (aérosol vaporisé)

Couleur

Odeur caractéristique Point de fusion/point de non déterminé

congélation

Inflammabilité

-161,5 °C à 1.013 hPa

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

aérosol inflammable selon les critères du SGH

Limites inférieure et supérieure

2,2 % vol - 15 % vol d'explosion

Point d'éclair -88,6 °C à 1.013 hPa

Température d'auto-inflammabilité 287 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)

Température de décomposition non pertinent (valeur de) pH non déterminé Viscosité cinématique non pertinent Solubilité(s) non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau

cette information n'est pas disponible

Pression de vapeur

(valeur log)

4.200 hPa à 20 °C

Densité et/ou densité relative

Densité 0,8347 ^g/_{ml} (valeur calculée)

Densité de vapeur relative des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

9.2 **Autres informations**

Informations concernant les classes il n'y a aucune information additionnelle

de danger physique

Autres caractéristiques de sécurité

Classe de température (UE selon T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)

ATEX)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

Matières incompatibles 10.5

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 11.1

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

France: fr Page: 7 / 12



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 167 - TECWERK SPRAY COUCHE PRIMAIRE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 16.01.2025

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané. **Mutagénicité sur cellules germinales**

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</u>

Peut provoquer somnolence ou vertiges. <u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</u>

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres informations

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 **Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (chronique) des composants									
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'ex- position				
acétone	67-64-1	EC50	61,15 ^g / _l	micro-organismes	30 min				
Kohlenwasserstoffe, C9, Aromaten	64742-95-6 128601-23-0	EC50	>99 ^{mg} / _l	micro-organismes	10 min				
di-"isononyl" phtha- late	28553-12-0	EC50	>74 ^{mg} / _l	invertébrés aqua- tiques	24 h				

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants Nom de la sub-stance Vitesse de dé-gradation No CAS **Processus** Temps Méthode **Source** formation de 28 d **ECHA** acétone 67-64-1 90,9 % dioxyde de carboné Kohlenwas-serstoffe, C9, 64742-95-6 disparition de 30,9 % 2 d **ECHA** 128601-23-0 l'oxygène Aromaten di-"isononyl" 28553-12-0 formation de 28 d **ECHA** 81 % phthalate dioxyde de carboné

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

France: fr Page: 8 / 12



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 167 - TECWERK SPRAY COUCHE PRIMAIRE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 16.01.2025

Potentiel de bioaccumulation des composants									
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO					
butane	106-97-8		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)						
acétone	67-64-1		-0,23	963,5					
propane	74-98-6		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)						
Kohlenwasserstoffe, C9, Aromaten	64742-95-6 128601-23-0	≥30,85 - ≤467	≥3,03 - ≤4,73 (valeur de pH: ~7, 20 °C)						
di-"isononyl" phthalate	28553-12-0	<3	8,8 – 9,7 (valeur de pH: 4,6, 25 °C)						
isobutane	75-28-5		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)						

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB 12.5

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Contient un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de \geq 0,1%.

Perturbateurs endocriniens (EDC)									
Nom de la substance	No CAS	Catégorie combinée	Catégorie de la san- té humaine	Catégorie de la faune					
di-"isononyl" phthalate	28553-12-0	CAT2	CAT2	CAT3					

<u>Légende</u>

CAT2 Catégorie 2 - au moins une preuve de l'activité biologique in vitro liés à la perturbation endocrinienne

Catégorie 3 - aucune preuve de perturbation endocrinienne ou pas de données disponibles CAT3

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets 13.1

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets, (Recommandations)

Produit

08 01 11* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses **Produits résiduels**

16 05 04* Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses **Emballages**

15 01 04 Emballages métalliques

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification

ADR/RID/ADN UN 1950 **Code IMDG** UN 1950 **OACI-IT** UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport

de l'ONU

ADR/RID/ADN **AÉROSOLS Code IMDG AEROSOLS**

OACI-IT Aerosols, flammable

France: fr Page: 9 / 12



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 167 - TECWERK SPRAY COUCHE PRIMAIRE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 16.01.2025

Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN 2 (2.1) **Code IMDG** 2.1 OACI-IT 2.1

14.4 Groupe d'emballage pas attribué

14.5 Dangers pour l'environnement dangereux pour le milieu aquatique

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installa-

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

<u>Informations pour chacun des règlements types des Nations unies</u>

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) <u>Informations supplémentaires</u>

Code de classification 5F Étiquette(s) de danger 2.1



Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625

Quantités exceptées (EQ) E0 Quantités limitées (LQ) 1 I Catégorie de transport (CT) 2 Code de restriction en tunnels (CRT) D

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations supplémentaires

oui (dangereux pour le milieu aquatique) Polluant marin

Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités exceptées (EQ) E0 Quantités limitées (LQ) 1 L F-D, S-U **EmS**

Catégorie de rangement (stowage

category)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Étiquette(s) de danger 2 1



Dispositions spéciales (DS) A145, A167 Quantités exceptées (EQ) FΩ 30 kg Quantités limitées (LQ)

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

Teneur en COV	607,4 ⁹ / ₁

France: fr Page: 10 / 12



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 167 - TECWERK SPRAY COUCHE PRIMAIRE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 16.01.2025

Teneurs maximales en COV									
Catégorie de produit	Sous-catégorie du produit	Enrobage	Туре	COV g/l					
produits de retouche de véhicules	finitions spéciales	tous types		840					

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Registres des rejets et des transferts de polluants (PRTR)					
Nom de la substance	No CAS	Remarques	Seuil de rejets dans l'air (kg/an)		
poudre de zinc-poussière de zinc (pyrophorique)	7440-66-6	(8)	200		

<u>Légende</u>

Tous les métaux sont signalés en tant que masse totale de l'élément sous toutes les formes chimiques présentes dans le rejet

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)					
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques		
Kohlenwasserstoffe, C9, Aromaten		a)			
di-"isononyl" phthalate		a)			
poudre de zinc-poussière de zinc (pyrophorique)		a)			

<u>Légende</u>

a) Liste indicative des principaux polluants

Règelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est réglementé par le règlement (UE) n° 2019/1148 : Toutes les transactions suspectes ainsi que la perte et le vol de quantités importantes doivent être signalés à l'autorité compétente.

Précurseurs d'explosifs qui sont soumis à des restrictions						
Nom de la substance	No CAS	Type d'enregistrement	Remarques	Valeur li- mite	Valeur li- mite maxi- male aux fins de l'oc- troi d'une li- cence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	
acétone	67-64-1	Annexe II				

<u>Légende</u>

Annexe II Substances en tant que telles ou présentes dans des mélanges ou substances au sujet desquelles toute transaction suspecte doit être signalée

Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

France: fr Page: 11 / 12



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 167 - TECWERK SPRAY COUCHE PRIMAIRE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 16.01.2025

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes

Description des abréviations utilisées.
Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil. Abr. 2000/39/CE.

ADN.

ADR. ADR/RID/ADN. Aquatic Acute. Aquatic Chronic.

en application de la directive 98/24/CE du Conseil.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN).

Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu.

Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique.

Danger en cas d'aspiration.

Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune si-Asp. Tox.

Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique).
Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et
des mélanges.
Code maritime international des marchandises dangereuses.
Composés Organiques Volatils.
Demande Biochimique en Oxygène.
Demande Chimique en Oxygène.
Demande Chimique en Oxygène.
Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).
Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).
Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de
modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée.
Perturbateur endocrinien.
European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).
European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).
Emergency Schedule (plan d'urgence). CLP.

Code IMDG. COV. DBO. DCO. DGR.

DNEL

EC50.

ED. EINECS. ELINCS.

ELINCS. EmS. Eye Dam. Eye Irrit. FBC. Flam. Gas. Flam. Liq. IATA. IATA/DGR. European List of Notinied Plan d'urgence). Causant des lésions oculaires graves. Irritant oculaire. Facteur de bioconcentration. Gaz inflammable. Liquide inflammable.

Liquide inflammable.
Association Internationale du Transport Aérien.
Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).
International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).
Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 6443).
Valeur limite indicative d'exposition professionnelle.
n-Octanol/eau.
No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des

IMDG.

IMDG. INRS. IOELV. Log KOW. NLP. No CE. No index.

OACI-IT.

n-Octanol/eau.
No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).
L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.
Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.
Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses).
Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).
Parties par million

PBT. PNEC.

Ppm. Press. Gas. REACH.

Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).
Parties par million.
Gaz sous pression.
Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).
Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.
"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.
Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante).
Valeur limite court terme.
Valeur limite de moyenne d'exposition.
Valeur plafond.

RID. SGH. STOT SE. SVHC. VLCT. VME.

Valeur plationd. Valeur platfond. Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable). VPvB

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Gaz extrêmement inflammable.

H221. H222. Gaz inflammable. Aérosol extrêmement inflammable

H225

Aerosol extremement inflammables.
Liquide et vapeurs très inflammables.
Liquide et vapeurs inflammables.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.

H225. H226. H229. H280. H304. H319. H336

Provoque une severe irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit. Les données se basent sur nos connaissances actuelles et ne constituent aucune garantie concernant les propriétés du produit, pas plus qu'un rapport juridique contractuel. Les données se rapportant à la santé et la sécurité tiennent uniquement lieu d'informations. Elles ne devront pas être considérées comme spécifications.

Page: 12 / 12 France: fr